

Licenciements collectifs entre janvier 2017 et septembre 2017

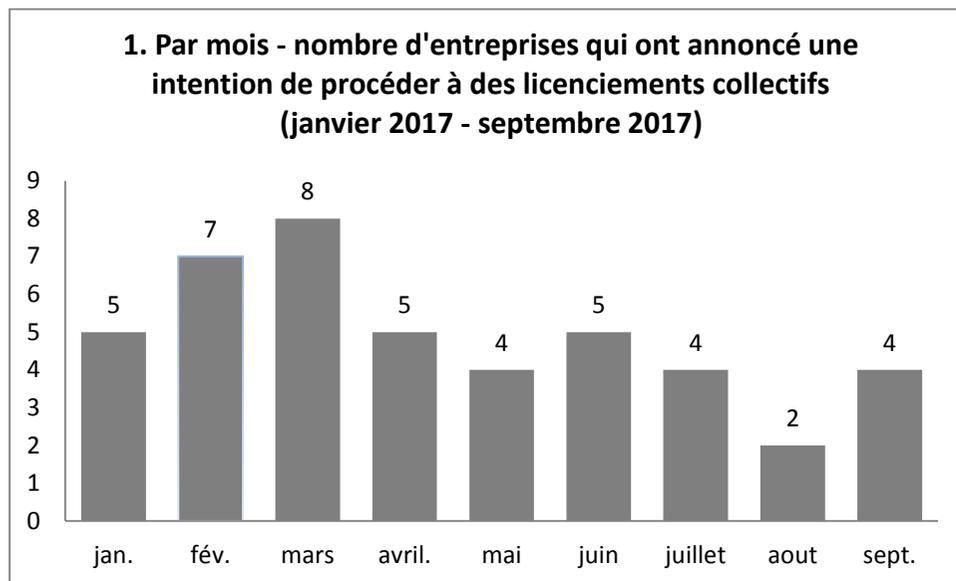
Terminologie

Dans le cadre de la présente analyse, il faut entendre par :

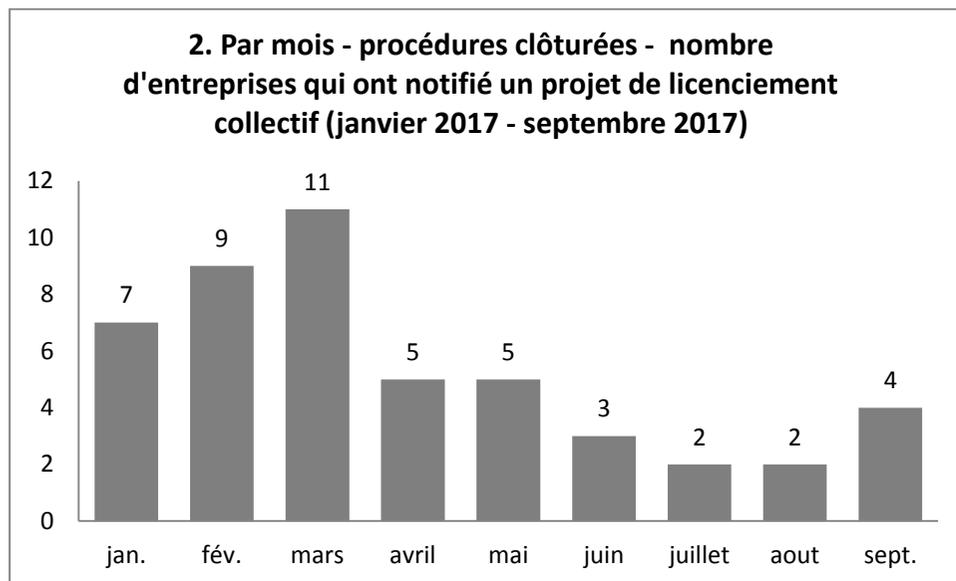
« Annonce d'un licenciement collectif » : l'annonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif au sens de l'article 6 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. C'est à partir de cette annonce que débute la procédure d'information et de consultation.

« Notification d'un licenciement collectif » : la notification du projet de licenciement collectif au sens de l'article 7 de l'arrêté royal du 24 mai 1976 sur les licenciements collectifs. Cette notification clôture la procédure d'information et de consultation.

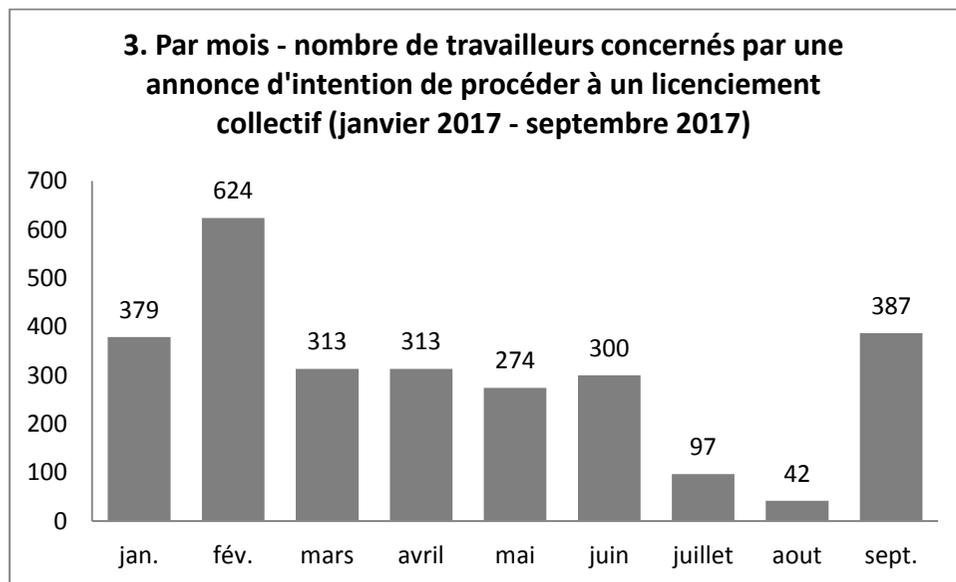
Entre janvier et septembre 2017, 44 unités techniques d'exploitation ont débuté une procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et septembre 2017, 48 unités techniques d'exploitation ont clôturé leur procédure d'information et de consultation.



Entre janvier et septembre 2017, 44 unités techniques d'exploitation ont annoncé une intention de procéder à un licenciement collectif ; cela a concerné 2729 travailleurs.

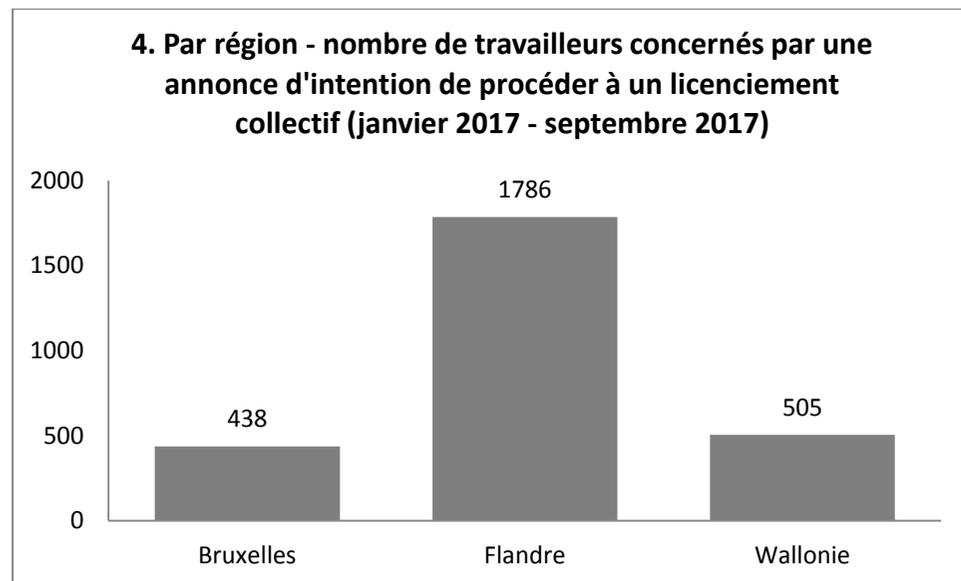


Sur les 2203 travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2017, 438 étaient occupés à Bruxelles, 1786 en Flandre et 505 en Wallonie.

Le tableau n° 5 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2017.

Du tableau n° 6, il apparaît que durant la période allant de janvier 2017 à septembre 2017 en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, la province d'Anvers est la province la plus affectée en Flandre. En Wallonie, la province du Hainaut est la plus affectée.

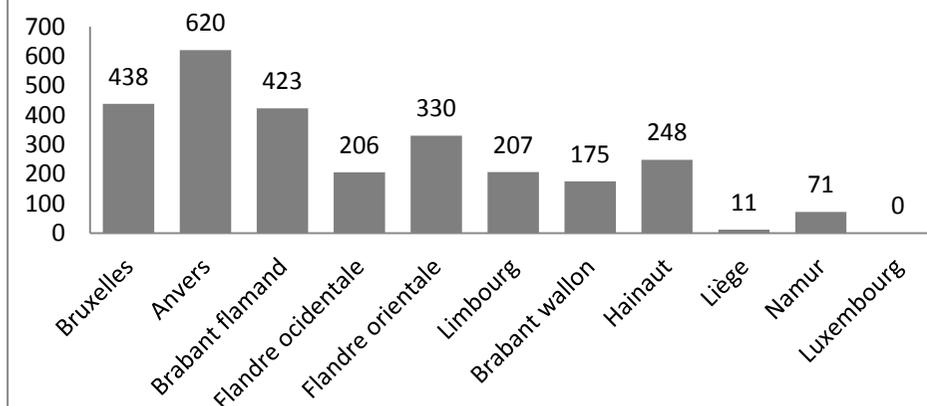
Les tableaux n° 4 à 6 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.



5. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif

	Janvier 2017 à septembre 2017 (en %)
BRUXELLES	16,05%
FLANDRE	65,45%
WALLONIE	18,50%

6. Par province - nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à licenciement collectif (janvier 2017 - septembre 2017)



Remarque : Par Bruxelles, il faut entendre la Région de Bruxelles Capitale, Bruxelles n'étant pas une province.

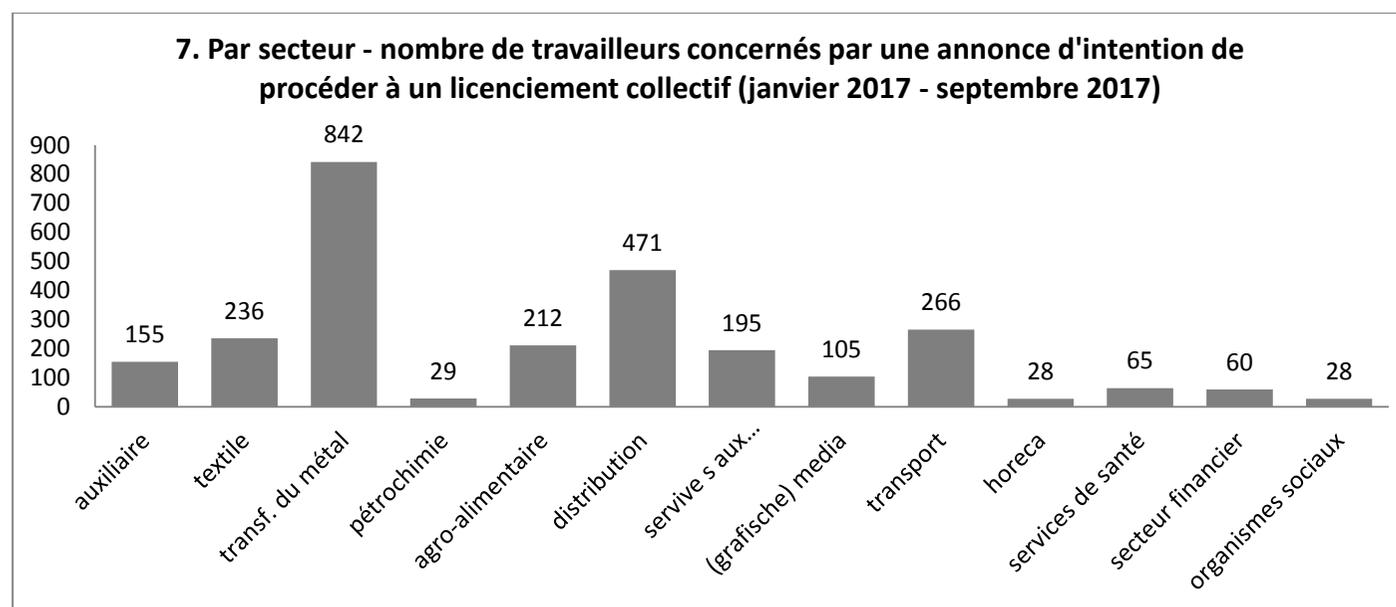
Au premier trimestre 2017, le licenciement collectif au Limbourg, relativement haut, doit être imputé à l'annonce de fermeture intervenue chez JLG, à Maasmechelen, entreprise spécialisée dans les nacelles élévatrices. Les chiffres à Anvers sont quelque peu surestimés étant donné qu'ils comprennent les annonces de 302 licenciements chez les filiales de Blokker qui sont en réalité réparties dans tout le pays. Le nombre d'annonces pour le Hainaut doivent être revus à la baisse parce qu'ils reprennent les licenciements de l'entreprise de transport DSV à Seneffe avec 139 licenciements annulés début avril.

Au second trimestre 2017, la Flandre occidentale a vu le nombre de licenciements collectifs augmentés essentiellement du fait du licenciement collectif annoncé chez Bombardier avec 160 licenciements collectifs. Le Brabant flamand et le Brabant wallon ont aussi vu une augmentation de leurs chiffres suite aux licenciements collectifs annoncés chez Vinçotte à Vilvorde (195 L.C.) et chez Wendt Board SPRL à Nivelles (107 L.C.)

Durant le dernier trimestre de 2017, période des vacances d'été, il y a habituellement moins d'annonces de licenciements collectifs. De plus, en nombre d'emploi visés, les chiffres étaient assez limités. À la mi-septembre a eu lieu l'annonce la suppression de 105 emplois dans le groupe de radio-télévision RTL. Un fournisseur de Volvo Benteler Automotive Belgium situé à Gand a fait l'objet d'une attention médiatique pour avoir annoncé son intention de licencier 80 travailleurs.

Le tableau suivant indique, par secteur¹, le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif entre janvier et septembre 2017. Certains secteurs ne sont pas repris dans ce tableau, soit parce qu'aucun licenciement collectif n'y a été annoncé, soit parce que le nombre de travailleurs concernés par une annonce de licenciement collectif est inférieur à 25.

Du tableau 7, il ressort que durant la période allant de janvier 2017 à septembre 2017, en ce qui concerne le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif, le secteur de la transformation du métal, le secteur de la distribution et le secteur du transport sont les plus touchés.



¹ La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110,120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Pétro) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132,133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339.

Au premier trimestre 2017, les annonces de licenciements dans le secteur de la distribution comprennent les annonces de Blokker (302 licenciements) et Casa (50 licenciements). Il faut aussi ajouter C&A qui, bien que repris sous le secteur auxiliaire, a annoncé 70 licenciements. En ce qui concerne le secteur de l'agro-alimentaire, il y a une annonce de fermeture chez Struik Foods à Schoten à prendre en compte (92 licenciements). En ce qui concerne le secteur du transport, il faut mettre en évidence ici que le nombre est en fait plus bas étant donné que l'annonce de licenciement dans l'entreprise de transport DSV à Seneffe, de 139 licenciements, a été annulée début avril. Le nombre restant étant les 40 licenciements chez Thomas Cook Airlines.

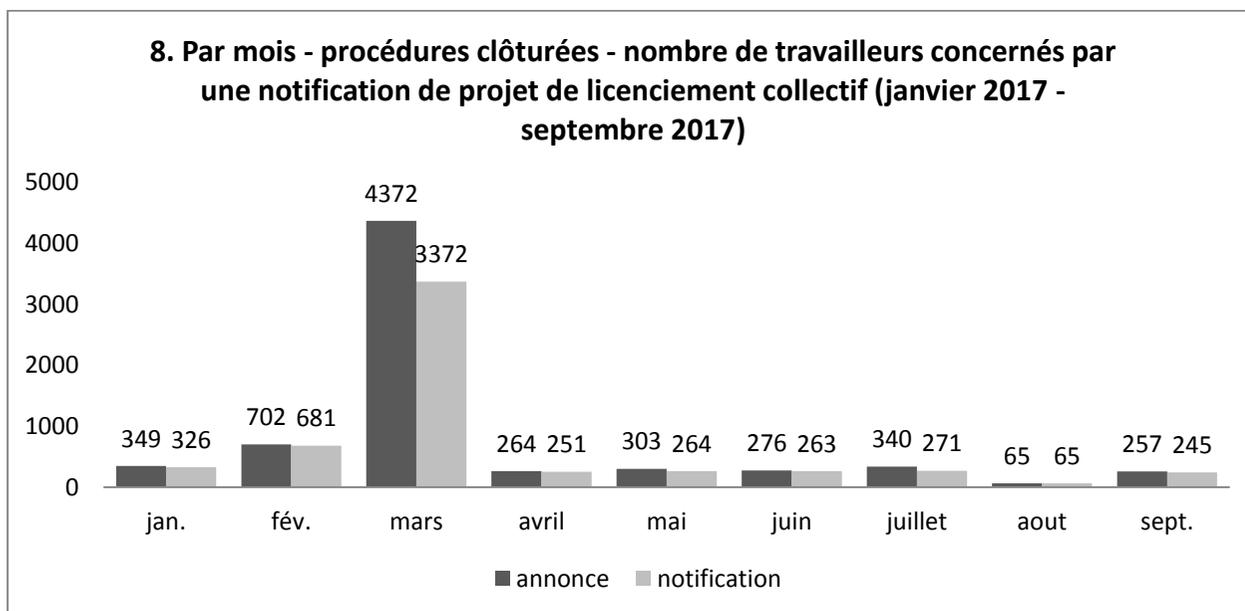
Au second trimestre 2017, l'augmentation du nombre d'annonces de licenciements dans le secteur de la transformation du métal doit être imputée au licenciement collectif annoncé chez Bombardier à Brugge avec 160 licenciements et à celui annoncé chez Wendt Board SPRL à Nivelles avec 107 licenciements. Le secteur des services aux entreprises et aux particuliers reprend, pour l'essentiel, le licenciement collectif annoncé chez Vinçotte à Vilvorde avec 195 licenciements collectifs. Le secteur de l'agro-alimentaire reprend les licenciements collectifs annoncés chez Coca-Cola (50 à 75 licenciements collectifs) à Bruxelles et Mondelez (45 emplois touchés) à Namur.

Durant le troisième trimestre on observe une augmentation des annonces de licenciements collectifs dans le secteur du textile et celui du graphique-média. Ce dernier reprend entièrement le licenciement du groupe RTL.

Annnonce de l'intention de procéder à un licenciement collectif vs notification du projet de licenciement collectif.

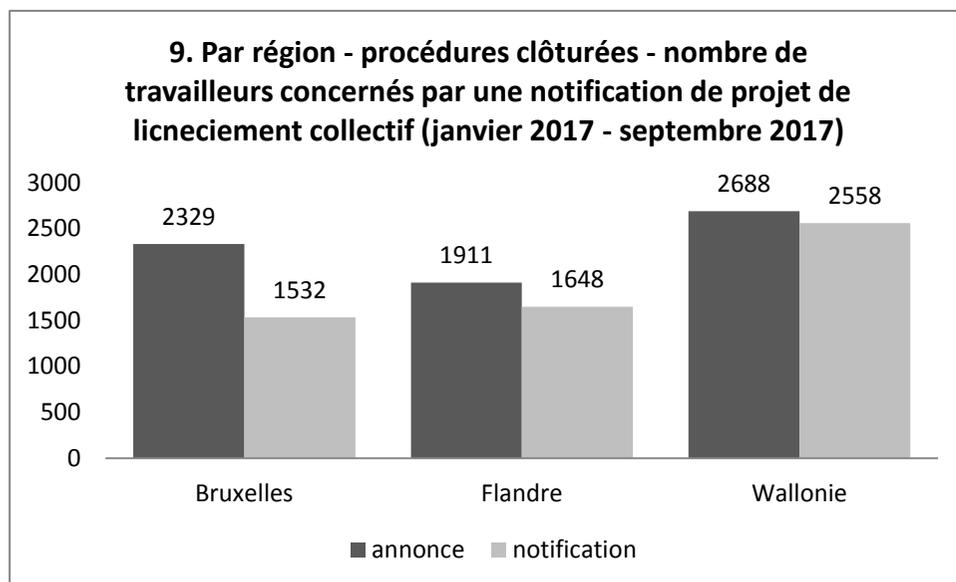
Alors que les chiffres des tableaux précédents étaient basés sur les procédures d'informations et consultations entamée durant la période allant de janvier 2017 à septembre 2017, les chiffres des tableaux suivants se basent, eux, sur les informations et consultations clôturées durant la période entre janvier 2017 à septembre 2017.

Sur les 6928 travailleurs initialement concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif dans les 48 unités techniques d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2017, 5738 travailleurs restent, après la procédure d'information et de consultation, touchés par un licenciement collectif.



30 jours après l'envoi de la notification du projet de licenciement, l'employeur peut procéder au licenciement effectif des travailleurs concernés. Le délai de 30 jours peut être soit raccourci, soit allongé jusqu'à 60 jours.

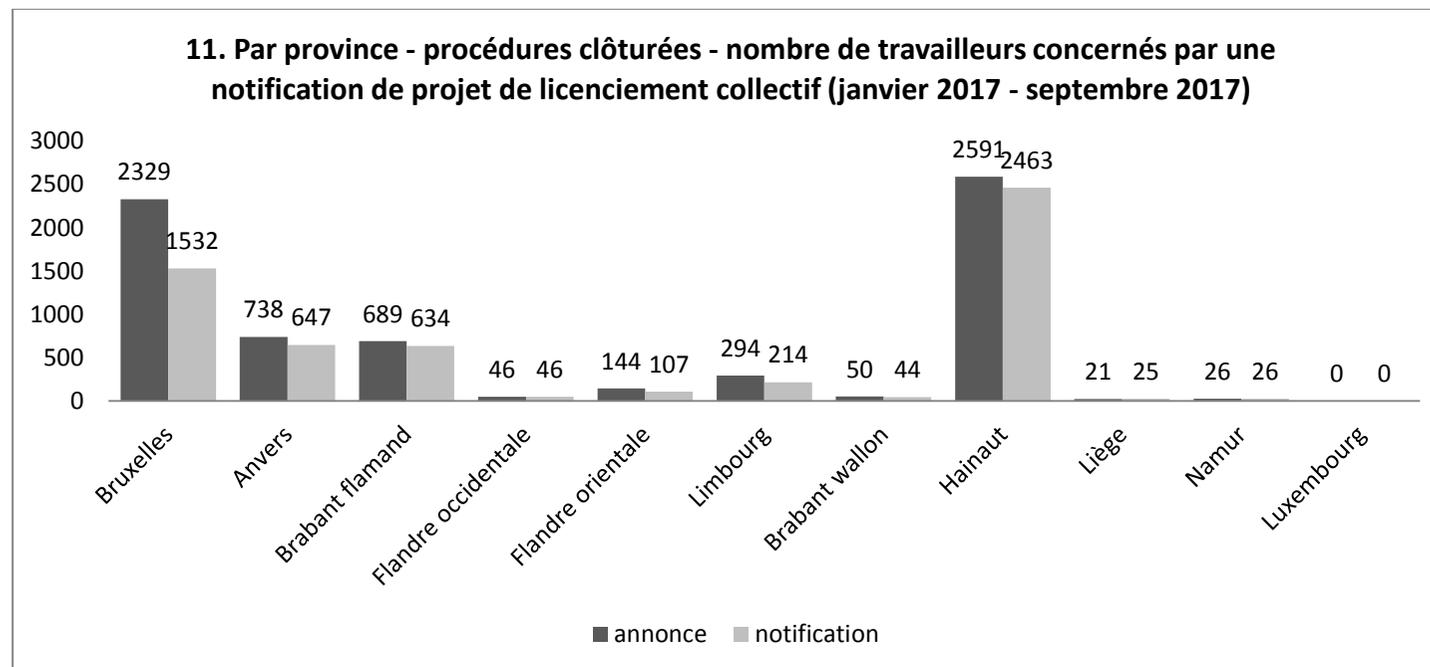
En ce qui concerne les entreprises qui ont notifié leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2017, l'on peut, par région, relever ce qui suit. À Bruxelles, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 2329 travailleurs ; 1532 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Flandre, les annonces d'intention de procéder à des licenciements collectifs concernaient 1911 travailleurs et 1648 travailleurs restent visés par une notification de projet de licenciement collectif. En Wallonie, 2688 travailleurs étaient concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif; 2558 travailleurs sont ensuite visés par une notification de projet de licenciement collectif.



Le tableau n° 10 indique le pourcentage, par région, du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif entre janvier et septembre 2017.

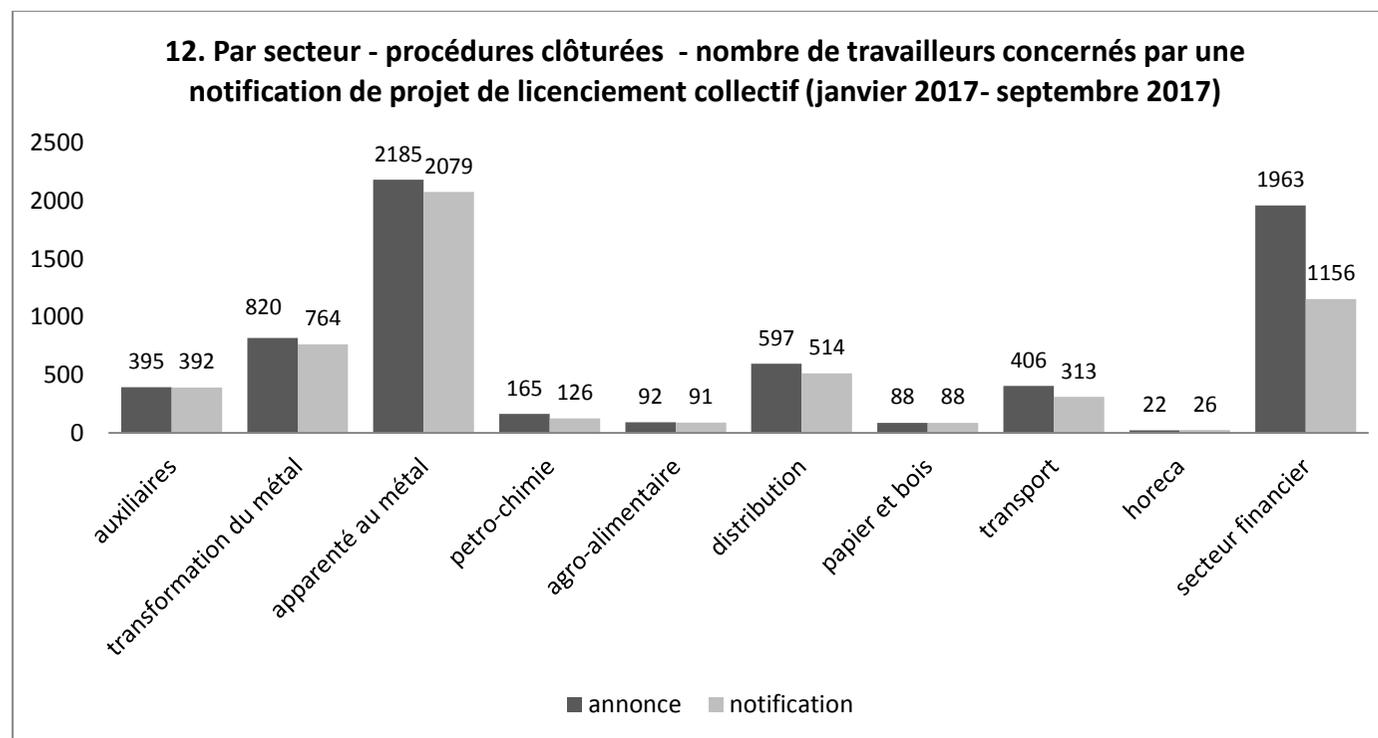
10. Pourcentage par région du nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif	
	Janvier 2017 à septembre 2017
BRUXELLES	26,70%
FLANDRE	28,72%
WALLONIE	44,58%

Le tableau suivant établit, pour les 48 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2017, par province, le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



Les tableaux n° 9 à 11 ne tiennent toutefois pas compte du lieu d'occupation effective des travailleurs concernés, mais du lieu où est située l'unité technique d'exploitation dont dépendent ces travailleurs. Ce lieu ne correspond pas nécessairement à celui de l'occupation effective.

Le tableau suivant établi, pour les 48 unités d'exploitation qui ont clôturé leur procédure d'information et de consultation entre janvier et septembre 2017, par secteur², le rapport entre le nombre de travailleurs concernés par une annonce d'intention de procéder à un licenciement collectif et le nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif.



² La subdivision par secteur utilisée est celle qui a été adoptée par les partenaires sociaux dans le cadre de la publication des résultats des élections sociales 2008. Auxiliaires : 218, 100, 200; Industrie de la pierre: 101, 205, 106, 113, 114, 115, 150, 324, 102, 203, 204, 124; Métal : 104, 210, 105, 224; Textile : 107, 109, 215, 110, 120, 214, 128, 148; Transformation du métal : 111, 209; Apparenté au métal : 112, 147, 149; (Péto) chimie : 116, 207, 117, 211, 127; Agroalimentaire : 118, 220, 132, 133, 143, 144, 145, 146; Distribution : 119, 202, 201, 311, 312, 313, 314, 321; Services aux entreprises et aux particuliers : 121, 219, 317, 322, 336, 216; Papier et bois : 125, 126, 129, 221, 136, 222, 142; Média (graphique) : 130, 227; Transport : 139, 140, 226, 301, 315, 316; Enseignement : 152, 225, 501; Horeca (et temps libre) : 217, 223, 302, 303, 304, 333; Services de santé : 330, 331, 332; Secteur financier : 306, 307, 308, 309, 310, 325; Médico-pédagogique et maisons de soins : 318, 319, 327; Entreprises d'utilité publique : 326, 328, 334; Organismes sociaux : 329, 337, 335, 339

Dans le premier trimestre de 2017, nous avons reçu les notifications de Caterpillar et ING, les deux grandes annonces de licenciements collectifs du dernier trimestre 2016. Pour Caterpillar, le bilan est de 1997 licenciements alors que l'annonce concernait 2101 travailleurs. ING a notifié le licenciement de 932 travailleurs alors qu'elle en avait annoncé 1700.

Ensemble avec ses deux plus importants sous-traitants, le bilan de Caterpillar s'élève à 2143 licenciements.

Ces deux annonces influencent toutes les statistiques, c'est-à-dire sur Bruxelles (ING) et sur la Wallonie (Caterpillar), mais aussi sur la province et sur les secteurs (secteur métal et secteur financier).

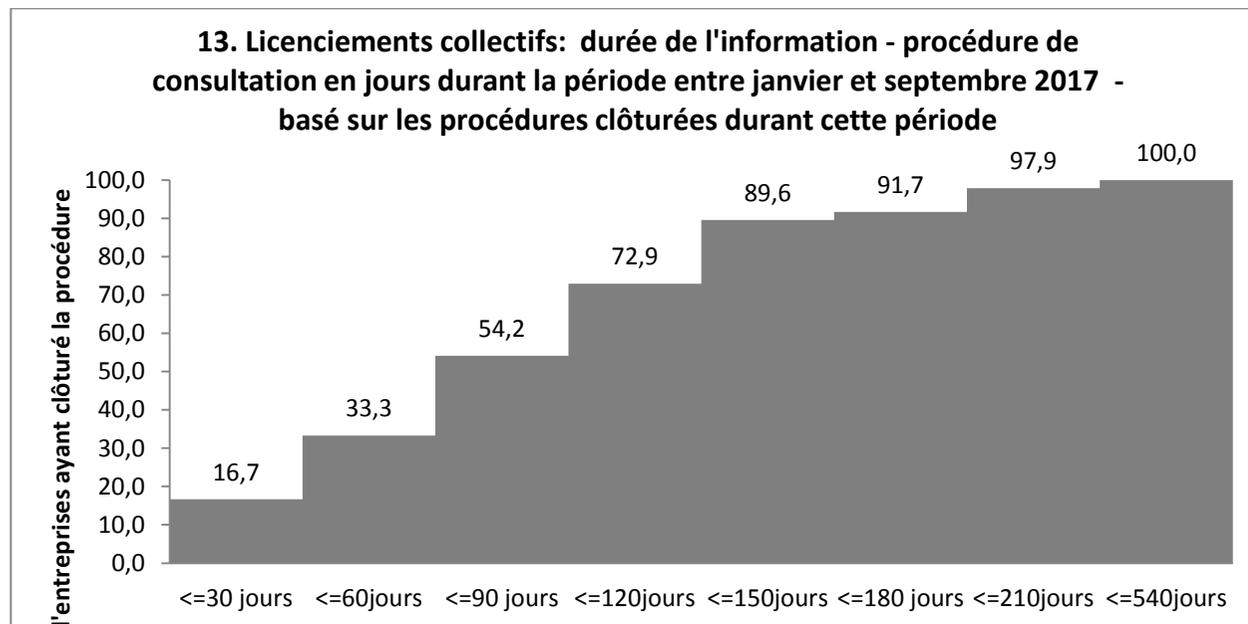
Nous avons aussi reçu les notifications pour Struik Foods (agro-alimentaire, voir la partie annonce, notification du licenciement de 91 personnes), Omega Pharma (chimie, notification du licenciement de 43 personnes), Marks & Spencer (distribution, 121 licenciements notifiés), la production de luminaires Feilo Sylvania (142 licenciements notifiés) et Philips Turnhout (58 licenciements) (tous les deux dans le secteur apparenté au métal).

Dans le second trimestre de 2017, nous avons reçu les notifications de chez JLG (185 licenciements collectifs notifiés) à Maasmechelen, entreprise spécialisée dans les nacelles élévatrices dont l'annonce était intervenue au premier trimestre 2017. Deux autres licenciements collectifs ont notifiés. Celui du sous-traitant de Caterpillar « Yusen Logistics » à Courcelles (122 licenciements collectifs notifiés) et celui d'Ergo Insurance à Bruxelles (164 licenciements collectifs notifiés).

Durant le troisième trimestre 2017, a eu lieu la notification de la chaîne de distribution Blokker NV (230 licenciements collectifs notifiés). Une autre grande notification d'un licenciement collectif est celle de l'entreprise Vinçotte (189 licenciements collectifs notifiés).

Durée de la procédure d'information et consultation en jours entre janvier et septembre 2017

Le tableau 13 nous permet de mettre en évidence que de toutes les procédures notifiées entre janvier et septembre 2017, 16,7 % ont été notifiées dans un délai inférieur à 30 jours. 54,2% des procédures d'information et de consultation ont été notifiées endéans les 90 jours et 27,1% des procédures d'information et de consultation ont duré plus de 120 jours.



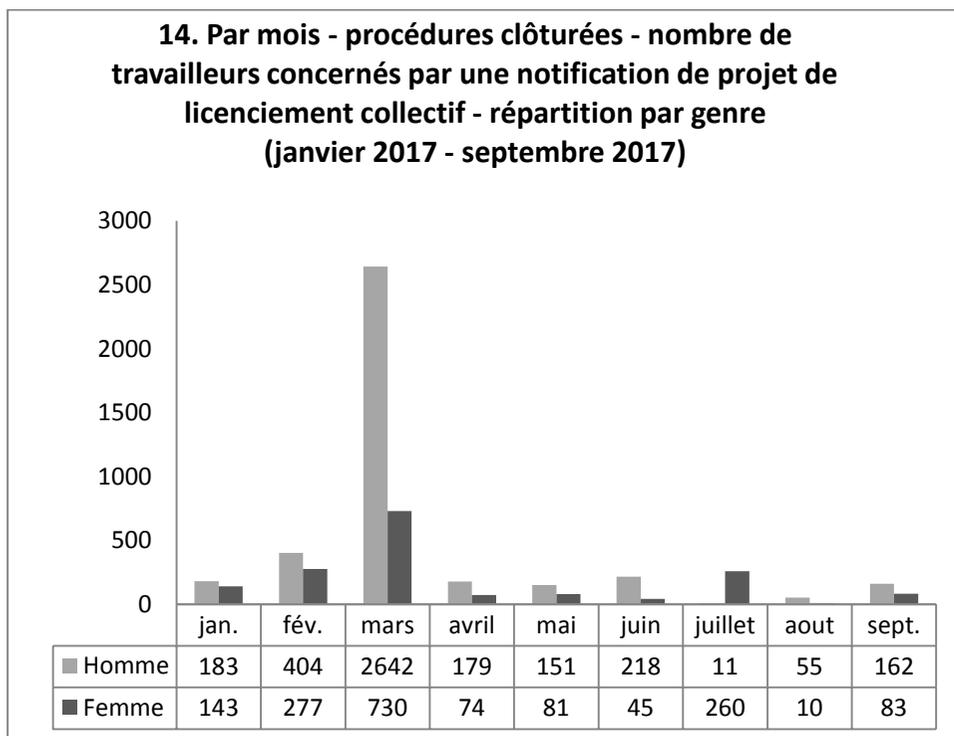
A titre informatif, une procédure a duré un peu plus de 532 jours, ce qui est exceptionnel.

La durée moyenne de clôture de la procédure d'information et de consultation durant la période de janvier à septembre 2017 est de 96 jours. En tenant compte du fait que le calcul contient quelques valeurs aberrantes avec des durées extrêmement longues ou extrêmement courtes, il est utile de procéder au calcul de la médiane : le résultat est alors de 82 jours. A titre de comparaison, voici les données des années précédentes : (2011 : moyenne de 71 / médiane de 57 – 2012 : moyenne de 57 / médiane de 42 – 2013 : moyenne de 86 / médiane de 57 – 2014 : moyenne de 72 / médiane de 52 – 2015 : moyenne de 76 / médiane de 64 – 2016 : moyenne 86/ médiane de 66).

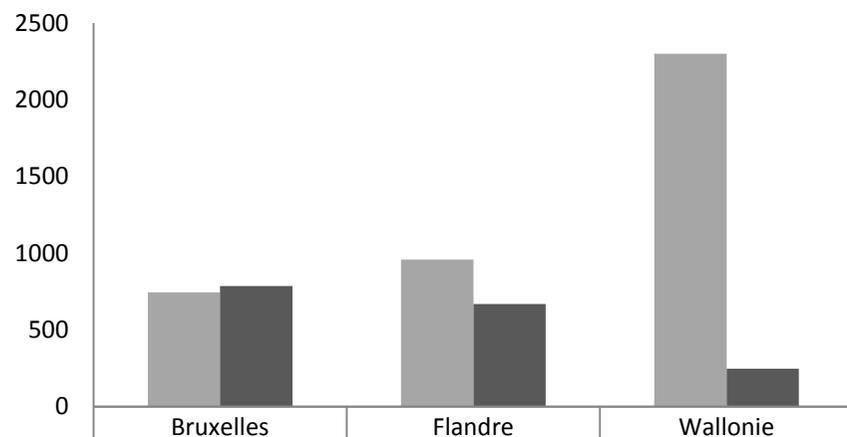
Notification d'un projet de licenciement collectif– répartition par genre

Contrairement à l'annonce de licenciement collectif, la notification est plus concrète. L'entreprise fournit le modèle de formulaire en y indiquant le nombre de femmes et d'hommes qui seront concernés par la notification d'un projet de licenciement collectif. Les graphiques suivants répartissent les notifications de licenciements collectifs en fonction du genre, selon le mois, la région, la province et le secteur. Nous ne disposons, cependant pas, d'informations concernant la répartition par genre des travailleurs habituellement occupés au sein de l'UTE.

Pour la période janvier à septembre 2017, 4005 hommes sont concernés par un licenciement collectif, contre 1703 femmes. Le rapport est à quasi 70% masculin. Ceci est presque entièrement imputable à Caterpillar où des 1997 travailleurs concernés par un licenciement collectif, 1846 sont des hommes et seulement 151 sont des femmes.

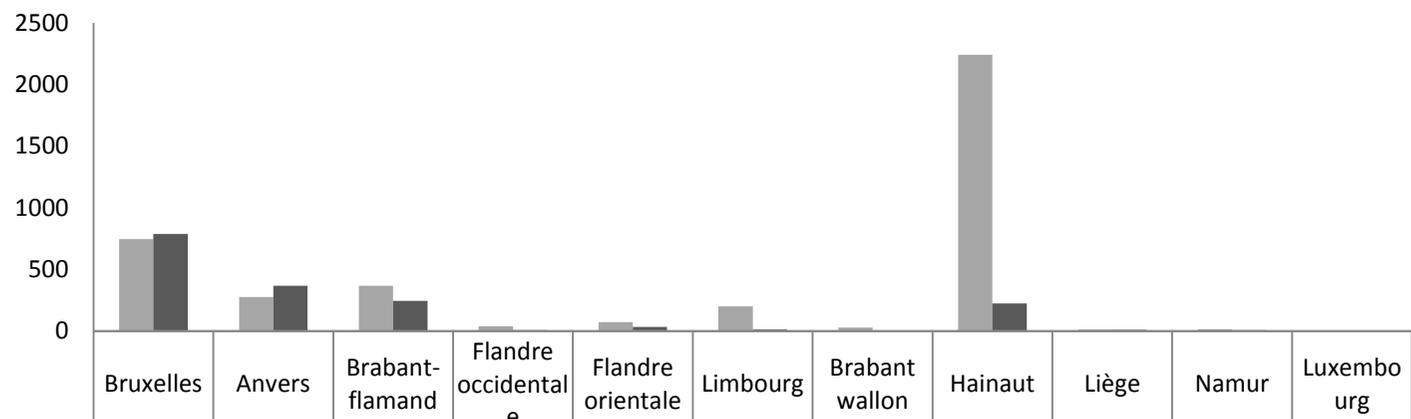


15. Par région - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2017 - septembre 2017)



■ Homme	746	959	2300
■ Femme	786	669	248

16. Par province - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif- répartition par genre (janvier 2017 - septembre 2017)



■ Homme	746	278	368	39	72	202	29	2240	14	17	0
■ Femme	789	369	246	7	35	12	3	225	11	9	0

17. Par secteur - procédures clôturées - nombre de travailleurs concernés par une notification de projet de licenciement collectif - répartition par genre (janvier 2017 - septembre 2017)

